



MIDI FORMATION

**LIVRET
D'ACCUEIL**

2026

LE PETIT MOT

Cher stagiaire,

Le centre de formation MIDI FORMATION est heureux de vous accueillir dans le cadre de votre parcours de formation.

Cette formation s'inscrit dans une démarche de développement des compétences professionnelles, que vous soyez chef d'entreprise, conjoint collaborateur, salarié ou futur créateur d'activité.

Elle a pour objectif de vous accompagner dans l'évolution de votre pratique professionnelle et dans la structuration de vos projets.

Notre mission, à vos côtés, revêt une importance particulière. Nous sommes attachés à proposer des formations concrètes, adaptées aux réalités du terrain, en lien direct avec les besoins des TPE, artisans, commerçants et professions libérales que nous accompagnons au quotidien.

Ce livret d'accueil a pour vocation de vous présenter le cadre de notre collaboration, le fonctionnement de l'organisme ainsi que les principales informations utiles au bon déroulement de votre formation.

Ces quelques pages constituent une base d'information qui sera naturellement complétée et enrichie tout au long de votre parcours, au fil des échanges avec l'équipe pédagogique.

N'hésitez pas à formuler vos questions, remarques ou suggestions. Votre regard est précieux et contribue à une dynamique d'amélioration continue, à laquelle nous sommes particulièrement attentifs.

En espérant que cette formation réponde pleinement à nos attentes respectives, je vous souhaite une excellente session de formation.

Elisabeth Catusse Dirigeante – MIDI FORMATION

QUI SOMMES NOUS ?

MIDI FORMATION est un organisme de formation professionnelle implanté au cœur du pays biterrois. Il est spécialisé dans l'accompagnement des TPE, artisans, commerçants, professions libérales, ainsi que de leurs chefs d'entreprise, conjoints collaborateurs et salariés.

Créé en 2018 par Élisabeth Catusse, Midi Formation est né d'une volonté forte : proposer des formations concrètes, accessibles et adaptées aux réalités du terrain, loin des approches standardisées. L'organisme s'adresse prioritairement aux structures à taille humaine, pour lesquelles la formation doit être utile, opérationnelle et directement mobilisable.

Midi Formation accompagne des professionnels issus de secteurs variés : artisanat, commerce, services, bien-être, professions libérales. Cette diversité permet une compréhension fine des enjeux économiques, organisationnels et humains rencontrés par les petites entreprises au quotidien.

L'organisme s'appuie sur une équipe de formateurs et formatrices experts, tous professionnels de leur domaine, sélectionnés pour leur double compétence : expertise métier et capacité pédagogique. Ils connaissent les contraintes des dirigeants, des conjoints collaborateurs et des salariés, et adaptent leurs interventions en conséquence.

NOTRE MISSION ET NOTRE APPROCHE

La mission de MIDI FORMATION est d'accompagner les professionnels dans le développement, l'adaptation et la sécurisation de leurs compétences, afin de renforcer la pérennité et la performance de leur activité.

Nous considérons la formation comme un levier stratégique, au service du projet professionnel de chaque bénéficiaire. À ce titre, notre approche repose sur une écoute attentive des besoins, une analyse du contexte professionnel et une adaptation systématique des contenus de formation.

Notre pédagogie est résolument pragmatique et orientée terrain. Les formations proposées alternent apports théoriques, mises en pratique, études de cas et exercices concrets, afin de favoriser l'appropriation des compétences et leur application immédiate dans l'activité professionnelle.

Les parcours de formation sont conçus pour s'adapter aux contraintes de temps, d'organisation et de disponibilité des TPE et des indépendants. Les formats privilégiés sont les formations en effectif réduit, permettant un accompagnement individualisé et un suivi personnalisé tout au long du parcours.

NOS ENGAGEMENTS

Afin de garantir la qualité de ses actions de formation, MIDI FORMATION s'engage à :

- Proposer des formations adaptées aux besoins réels des chefs d'entreprise, conjoints collaborateurs et salariés des TPE,
- S'appuyer sur des formateurs qualifiés, disposant d'une expertise professionnelle reconnue et régulièrement actualisée,
- Mettre en œuvre des modalités pédagogiques actives, favorisant l'échange, la participation et la montée en compétences,
- Assurer un accompagnement individualisé, depuis l'analyse des besoins jusqu'au suivi post-formation,
- Informer clairement les bénéficiaires sur les objectifs, contenus, modalités, délais d'accès et méthodes d'évaluation des formations,
- Accompagner les bénéficiaires dans la mobilisation de leurs droits à la formation et dans la gestion administrative des dossiers de financement,
- Inscrire l'ensemble de ses actions dans une démarche d'amélioration continue, fondée sur l'évaluation des formations et la prise en compte des retours des bénéficiaires.

Ces engagements traduisent la volonté de Midi Formation d'être un partenaire de confiance, durablement impliqué aux côtés des professionnels qu'il accompagne.

NOUS SITUER



40 rue de la Margeride, Espace Médical Technologie 34760 Boujan sur Libron



Accès direct par autoroute A750/A75



Accès personnes mobilité réduite



Places de parking gratuites



Restaurants à proximité



Accessibles avec le bus (ligne D) vers StPrivat



Possibilité de manger sur place



06.76.18.66.27
04.67.32.09.82



elisabeth@midiformation.fr
jade.catusse@midiformation.fr
midiformation@gmail.com
contact.midiformation@gmail.com

RÈGLEMENT INTÉRIEUR**Article 1 :**

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail. Il s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie.

Article 2 : Discipline

Les stagiaires sont invités à se présenter à l'organisme en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'organisme.

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres.

Il est formellement interdit aux stagiaires :

- D'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux de l'organisme ;
- De se présenter aux formations en état d'ébriété ;
- D'emporter ou modifier les supports de formation ;
- De modifier les réglages des paramètres de l'ordinateur ;
- D'utiliser leurs téléphones portables durant les sessions ;
- De fumer

Article 3 : Sanctions

Tout agissement considéré comme fautif par la direction de l'organisme de formation pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre croissant d'importance :

- Avertissement écrit par le Directeur de l'organisme de formation ;
- Blâme
- Exclusion définitive de la formation

Article 4 : Entretien préalable à une sanction et procédure

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui. Lorsque l'organisme de formation envisage une prise de sanction, il convoque le stagiaire par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, sauf si la sanction envisagée n'a pas d'incidence sur la présence du stagiaire pour la suite de la formation.

Au cours de l'entretien, le stagiaire a la possibilité de se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme de formation. La convocation mentionnée à l'article précédent fait état de cette faculté. Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué au stagiaire celui-ci a alors la possibilité de donner toute explication ou justification des faits qui lui sont reprochés.

Lorsqu'une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat est considérée comme indispensable par l'organisme de formation, aucune sanction définitive relative à l'agissement fautif à l'origine de cette exclusion ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et, éventuellement, qu'il ait été convoqué à un entretien et ait eu la possibilité de s'expliquer devant un Commission de discipline.

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien où, le cas échéant, après avis de la Commission de discipline.

Elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme lettre recommandée, ou d'une lettre remise contre décharge. L'organisme de formation informe concomitamment l'employeur, et éventuellement l'organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise.

Article 5 : Représentation des stagiaires

Lorsqu'un stage a une durée supérieure à 500 heures, il est procédé à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant en scrutin uninominal à deux tours. Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles, sauf les détenus admis à participer à une action de formation professionnelle.

L'organisme de formation organise le scrutin qui a lieu pendant les heures de formation, au plus tôt 20 heures, au plus tard 40 heures après le début du stage. En cas d'impossibilité de désigner les représentants des stagiaires, l'organisme de formation dresse un PV de carence qu'il transmet au préfet de région territorialement compétent.

Les délégués sont élus pour la durée de la formation. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent, pour quelque cause que ce soit de participer à la formation. Si le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin de la session de formation, il est procédé à une nouvelle élection dans les conditions prévues aux articles R.6352-9 à R.6352-12.

Les représentants des stagiaires font toute suggestion pour améliorer le déroulement des stages et les conditions de vie des stagiaires dans l'organisme de formation. Ils présentent toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur.

Article 6 : Hygiène et sécurité

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme, lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

Lorsque la formation a lieu sur le site de l'entreprise, les consignes générales et particulières de sécurité applicables sont celles de l'entreprise si existant.

Conformément aux articles R.4512-6 du Code du travail, avant toute action de formation, le client et l'organisme prendront les dispositions nécessaires à la prévention des risques liés à l'interférence entre les activités, les installations et les matériels des différentes organisations présentes sur un même lieu de travail. Le client assure la coordination générale des mesures de prévention lorsque l'action de formation a lieu sur son site. Pour certaines actions de formation, les stagiaires ne pourront y participer que s'ils disposent des équipements de protections individuelles correspondantes.

Article 7:

Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque stagiaire (avant toute inscription définitive).

NOS BUREAUX & SALLES DE FORMATION

